



Pension alimentaire enfant majeur

Par **natnat_old**, le **19/10/2007** à **12:26**

J'ai une fille majeure qui vit avec son père et qui est à sa charge. Je contribue actuellement à son éducation en subventionnant différents petits frais comme abonnement portable, argent de poche, contraception, etc... Je prends également en charge les frais de transports quand elle vient me voir (300 km).

J'aimerais officialiser cette subvention sous forme de pension, mais je préférerais verser directement cette pension à ma fille et pas à son père (elle n'en verrait rien...). Est-ce possible, dois-je faire valider cette pension par un juge, devrait-elle la déclarer ? Merci

Par **Jurigaby**, le **19/10/2007** à **17:38**

Bonjour.

Oui, vous devez adresser une requête aux juges aux affaires familiales.

Pour autant, elle devra déclarer la pension en tant que revenu imposable..